

ARRETÉ n°2020-034
Portant modification des modalités de contrôle des connaissances de l'IUT de Vélizy

Vu le code de l'éducation et en particulier son article L712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 3,
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement intérieur de l'UVSQ,
Vu la délibération n° CA-2017-072 du conseil d'administration en date du 05 octobre 2017 portant élection du Président de l'université de l'UVSQ,
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 14 avril 2020 sur l'organisation de la validation du deuxième semestre de l'année 2019-2020 dans le cadre du plan de continuité pédagogique de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines dans le contexte de pandémie de Coronavirus Covid-19 ;
Vu la délégation accordée par la CFVU au président de l'université par la délibération du 14 avril 2020 pour modifier les modalités de contrôle des connaissances pour le deuxième semestre de l'année 2019-2020,
Vu l'avis du directeur ou directrice de composante en date du 24 avril 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités de contrôle des connaissances de l'IUT de Vélizy sont modifiées pour le second semestre de l'année universitaire 2019-2020 conformément aux dispositions ci-annexées.

Fait à Versailles, le 27/04/2020

Le Président de l'Université de
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Alain BUI

Alain BUI
PRESIDENT

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le _____ au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

MODIFICATION DES MCC 2019-2020

Adaptation face à la crise sanitaire Covid19

Composante : IUT de Vélizy

Date de la validation par la composante : 24 avril 2020

| | |
|---|------------|
| Formations concernées par la modification des MCC (mention, parcours, niveau) → | - Tous DUT |
|---|------------|

↓

| Modification MCC ↓ | MCC initialement prévue ↓ | Modification ↓ |
|---------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| → Nature des évaluations* | | |
| → Nature de l'épreuve** | Stage | Stage ou travail de substitution |
| → Durée de l'épreuve | | |
| → Nombre d'épreuves | | |
| → Calendrier de la tenue de l'épreuve | | |

*CC uniquement avec répartition entre CC et TP le cas échéant / CC mixte avec répartition entre CC et ET / Contrôle terminal uniquement

**Répartition entre Ecrit et oral à indiquer le cas échéant

Le tableau ci-dessus peut être généralisé au sein de la composante si les choix de modifications ont été généralisés et harmonisés en son sein. Le tableau peut être répliqué à chaque formation si les choix diffèrent au sein d'une même composante.

| | |
|---|--|
| Modification du calendrier des épreuves uniquement | Formations concernées (mention, parcours, niveau) |
| | |

Aucune modification des
MCC***

Formations concernées (mention,
parcours, niveau)

Toutes licences professionnelles

*** Si des évaluations prévues initialement ne changent pas de nature (oral, écrit) mais sont simplement adaptées au nouvel environnement (visio ou évaluation écrite à la maison à la place d'évaluations en présentiel), il ne s'agit pas d'une modification.